

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 940 / 2025

**Autorisant l'organisation d'une animation musicale
Prévue par l'association « Chorale Internationale d'Albera »
Le vendredi 19 septembre 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,

VU la demande en date du 10 juin 2023, présentée par Monsieur Steve MEREDITH, secrétaire de l'association « Chorale Internationale d'Albera », domiciliée 1 rue du Canigou à Montesquieu des Albères, pour organiser un concert « Richard Durrant » le vendredi 19 septembre 2025 à 20h00 dans la cour d'« Art Sant Roch »,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Chorale Internationale d'Albera » est autorisée à organiser un concert dans la cour d'« Art Sant Roch » à Céret, le vendredi 19 septembre 2025 de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 2 - Lors de l'animation, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit août deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.